

(98/C 386/090)

QUESTION ÉCRITE E-0999/98**posée par Laura De Esteban Martin (PPE) à la Commission***(2 avril 1998)*

Objet: Concours organisés par les institutions communautaires

Est-il exact que la Commission admet ou a admis les candidatures des titulaires d'un «Fachhochschuldiplom» dans les concours généraux pour le recrutement de fonctionnaires de la catégorie A/LA dans la fonction publique européenne?

Estime-t-elle que le titre le plus élevé en Allemagne est le «Fachhochschuldiplom» ou le «Hochschuldiplom»?

Considère-t-elle que le «Fachhochschuldiplom» représente une qualification supérieure à celle du titre espagnol d'ingénieur technique? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

Pour quel motif affirme-t-elle que le diplôme d'ingénieur technique espagnol est assimilé au diplôme obtenu dans une «Fachhochschule», alors que ce dernier est admis pour la majorité des concours généraux pour la catégorie A/LA?

(98/C 386/091)

QUESTION ÉCRITE E-1000/98**posée par Laura De Esteban Martin (PPE) à la Commission***(2 avril 1998)*

Objet: Concours organisés par les institutions communautaires

La Commission peut-elle indiquer s'il est exact qu'elle a exprimé auprès des autorités espagnoles la crainte que l'accès des ingénieurs techniques espagnols à la catégorie A/LA n'entraîne également l'accès de diplômés d'autres États membres ayant effectué trois années d'études supérieures? S'agit-il d'une raison pertinente pour rejeter les candidatures des ingénieurs techniques espagnols?

La Commission peut-elle indiquer les motifs pour lesquels sont admises les candidatures des titulaires des diplômes britanniques suivants: Bachelor of Arts, Bachelor of Science et Bachelor of Engineering, tous ces titres étant obtenus après trois années d'études, alors que ne sont pas admises les candidatures des titulaires du diplôme espagnol d'ingénieur technique?

La Commission considère-t-elle que les titres britanniques de Bachelor of Arts, Bachelor of Science et Bachelor of Engineering représentent une qualification supérieure à celle du titre d'ingénieur technique? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Réponse commune**aux questions écrites E-0999/98 et E-1000/98
donnée par M. Liikanen au nom de la Commission***(30 avril 1998)*

La Commission renvoie l'Honorable Parlementaire à la réponse aux questions écrites E-635/98 de M. Hernandez Mollar, E-724/98 de M. Méndez de Vigo et E-669/98 de M. Gutiérrez Díaz ⁽¹⁾, identiques aux questions posées par l'Honorable Parlementaire.

Par ailleurs, la Commission renvoie aussi l'Honorable Parlementaire aux réponses fournies aux questions écrites E-2749/97 de M^{me} García Arias ⁽²⁾, sur «L'accès des ingénieurs techniques espagnols au Groupe A de la Fonction Publique européenne» et à la question E-4186/97 de Mme Dührkop Dührkop ⁽³⁾, sur «Les diplômés qui donnent accès à la catégories A/LA de la fonction publique européenne». Dans ces réponses, la Commission a largement expliqué quels sont les diplômes que la Commission accepte pour l'accès à la catégorie de sa fonction publique.

⁽¹⁾ JO C 354 du 19.11.1998.

⁽²⁾ JO C 82 du 17.3.1998.

⁽³⁾ JO C 304 du 2.10.1998, p. 15.